



La présidence du Conseil est assurée par le Ministre chargé de l'Action Sociale ;

La vice-présidence par le Ministre chargé de l'Administration du Territoire.

Le CONASUR dispose d'un Secrétariat Permanent avec trois (03) directions techniques et un Service des affaires administratives et financières au niveau national. Il appuie son action sur les structures déconcentrées que sont :

Au niveau régional

Le Conseil Régional de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CORESUR) composé comme suit :

- Gouverneur (Président);

- Président du conseil régional (vice-président)
- Hauts-commissaires ;
- Représentants des Services techniques ;
- Représentant régional de la Croix Rouge burkinabé;
- Responsables des ONG et Associations de développement.

Au niveau provincial

Le Conseil Provincial de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (COPROSUR) qui comprend :

- Haut-commissaire (président) ;
- le maire du chef-lieu de la province (vice-président);
- Préfets ;
- Maires ;
- Représentants des Services techniques ;
- la coordinatrice provinciale des associations féminines ;
- Représentant provincial de la Croix Rouge burkinabé;

- Responsables des ONG et Associations de développement.

Au niveau départemental

Le Conseil Départemental de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CODESUR) composé de :

- Préfet (président) ;Maire (vice-président) ;
- Représentants des Services techniques ;
- Coordinatrice communale des associations féminines;
- Représentant de la Croix Rouge burkinabé;
- Responsables des ONG et Associations de développement